



LA COMPÉTENCE POUR RÉFÉRENCE

Professionnels « RGE » RÉUSSIR SON CONTRÔLE DE RÉALISATION

FICHE PRATIQUE

→ Le contrôle de réalisation concerne toutes les qualifications QUALIBAT « RGE » :

- les qualifications avec mention « Efficacité énergétique - Travaux Isolés »
- la qualification 8611 - « ECO Artisan »
- la qualification 8621 - « Les Pros de la Performance énergétique »
- la qualification 8632 - « Offre globale »
- les qualifications relatives aux énergies renouvelables (activités 81, 82, 83 et 84 de la nomenclature)

Tout professionnel ayant obtenu une qualification « RGE » doit être **audité dans les deux ans** qui suivent l'attribution. Cet audit consiste à faire visiter un chantier, en cours ou terminé, par un auditeur expert et indépendant missionné par QUALIBAT.



Lorsque le professionnel est « RGE » pour plusieurs domaines de travaux, il est réalisé :

- un seul audit pour tout ce qui concerne l'isolation (toiture, murs, plancher bas, menuiseries) ;
- un seul audit pour tout ce qui concerne le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation, y compris l'installation d'énergies renouvelables.

Cette disposition est aussi valable lorsque l'entreprise a plusieurs qualifications dans des organismes différents.

Lors du lancement d'un nouvel audit il appartient à l'entreprise d'apporter la preuve, par la transmission du rapport précédent, qu'elle a déjà été soumise à un audit.

Critères et points de contrôle

- ✓ le respect des **règles de l'art**
- ✓ le respect des **règles de sécurité** si l'audit porte sur un chantier en cours
- ✓ le respect des **exigences de service** demandées par la réglementation

Pour toutes les qualifications « RGE » :

- **Devis descriptif détaillé** permettant l'obtention des aides par le client particulier
- **Facture détaillée** et toute autre attestation servant à l'obtention des aides financières
- **Notices, garanties** et documents relatifs à l'utilisation et à l'entretien, lorsqu'ils existent
- **Procès-verbal de réception**, lorsque le chantier est terminé
- **Attestation d'appréciation de travaux** signée du client ou du maître d'œuvre

Professionnels « RGE » Réussir son contrôle de réalisation

Les étapes

Lancement



C'est QUALIBAT qui déclenche par courrier la procédure d'audit en vous demandant :

- **deux fiches descriptives de chantiers de rénovation énergétique récents**, que vous n'avez pas sous-traités. Ces chantiers doivent porter sur des ouvrages réalisés en lien avec la qualification détenue ;
- **de renvoyer le bon de commande**, signé et le règlement du coût de l'audit.

Planification



Dès réception des documents demandés, **QUALIBAT missionne un auditeur de votre région** en lui précisant le chantier à auditer et lui demandant de planifier un rendez-vous avec vous.

Toutefois, pour améliorer le contrôle, la possibilité est donnée à l'auditeur de choisir avec vous, ultérieurement, un chantier en cours.

N'oubliez pas de bien caler le rendez-vous avec votre client pour accéder au chantier.

Déclenchement



Vous recevrez de l'auditeur un plan d'audit précisant le lieu de l'audit ainsi que la date et l'heure du rendez-vous.

Retournez à l'auditeur le plan d'audit signé pour confirmer le rendez-vous.

Préparation



Préparez les documents à fournir à l'auditeur pendant le contrôle (voir « Critères et points de contrôle » en page précédente)

Il est recommandé de fournir un reportage photographique pour les travaux d'isolation et de menuiserie afin de faciliter le contrôle par l'auditeur, lorsque le contrôle a lieu sur un chantier terminé.

Suivi



Attention : si l'auditeur décèle des **non-conformités techniques** ou des manquements aux **règles de sécurité** vous serez tenu de corriger ces points.

L'auditeur établira alors des **fiches d'écart**, qu'il vous demandera de signer. Son rapport vous sera envoyé sous 10 jours et vous devrez **apporter une réponse sous 15 jours** sur chacune des fiches établies avec les preuves des corrections apportées.

Décision



Dès réception de vos réponses, l'auditeur transmet à **QUALIBAT** le dossier **complet** (rapport et fiches d'écart) pour qu'une décision soit prise sur le maintien ou non de votre qualification « RGE ».